



## AVIS PUBLIC

**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,**

**Avis public** est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

**Que** lors de la session régulière du **mardi 7 juillet 2020, à compter de 19h00**, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Demande de dérogation DRL200021**

#### Identification du site concerné

Immeuble situé au 211 route de Shenley Ouest (lot 5 060 500)

#### Nature et effets

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage pour usage commercial et industriel. La superficie proposée du garage correspond à 141 % de la superficie du bâtiment principal et l'article 4.3-B du règlement de zonage autorise une superficie maximale de 80 %. De plus, le bâtiment projeté aurait une hauteur de 31 pieds et 4 pouces et le maximum autorisé est celui du bâtiment principal qui est de 19 pieds et 4 pouces.

### **Demande de dérogation DRL200022**

#### Identification du site concerné

Immeuble situé au 606 Grand Shenley (lot 5 059 830)

#### Nature et effets

Demande de dérogation pour permettre la construction d'un bâtiment de 8,53 mètres sur 7,93 mètres adossé à la maison avec une marge inférieure à celle permise dans le règlement de zonage. La marge avant prévue pour le bâtiment est de 7,06 mètres et l'article 6,6 du règlement de zonage prévoit une marge de 11 mètres.

### **Demande de dérogation DRL200023**

#### Identification du site concerné

Immeuble situé au 677 Le Grand-Shenley (lot 5 059 972)

#### Nature et effets

Demande de dérogation mineure pour la mise en place d'un ponceau d'une largeur de 60 pieds pour l'entrée de la propriété qui est de nature commerciale. L'article 7 du règlement 12-2001 prescrit une largeur maximale de 48 pieds pour l'entrée d'une industrie ou d'un commerce.

**Demande de dérogation 20200610**

**Identification du site concerné**

Immeuble situé au 9<sup>e</sup> Rang (lot 6 372 049)

**Nature et effets**

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage à usage commercial. La largeur du terrain est de 18.29 mètres et le règlement de lotissement proscrit la largeur minimale à 30 mètres pour le lotissement. De plus, la marge limitrophe entre le bâtiment et le terrain voisin serait de 5 mètres et le l'article 6.4 du règlement de zonage proscrit la largeur minimale à 12 mètres. D'autre part l'article 6.4 du règlement de zonage proscrit des marges latérales de 6 mètres avec un terrain intérieur et la marge présentée est de 2 mètres.

**Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement aux demandes.**

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 19 juin 2020.



Serge Vallée  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil.

Affiché du \_\_\_\_\_ 2020

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_\_ 2020

\_\_\_\_\_  
Serge Vallée  
Directeur général et secrétaire-trésorier